
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2022-2023

Veillez trouver ci-après les tarifications des services municipaux (restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs). Les tarifications pour l'année 2022-2023 restent inchangées par rapport à l'année précédente, exceptée celle du restaurant scolaire qui a été modifiée le 4 juin 2022.

La tarification de l'ensemble des services est établie en application de **taux d'effort spécifiques selon les prestations** aux ressources du foyer.

Le prix de chaque prestation est personnalisé à chaque famille. Selon la composition du foyer (nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal), le taux d'effort appliqué sera dégressif.

Les ressources du foyer correspondent à la somme du **revenu fiscal de référence** (n-1) mensualisé et des prestations CAF/MSA suivantes : la Paje, les allocations familiales, le complément familial ou revenus de Solidarité Active.

En début d'année scolaire, il est demandé aux familles de fournir les pièces suivantes auprès du secrétariat de Mairie, sous enveloppe :

- ▶ **Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (ou justificatif d'impôt sur le revenu)**
- ▶ **Attestation de versement des prestations familiales par la CAF ou la MSA (de moins de 3 mois)**

En cas de non présentation de l'avis d'imposition de référence, la famille se verra appliquer le tarif journalier plafond.

Lorsque les ressources familiales sont modifiées, de manière conséquente, en cours d'année, le tarif peut être recalculé au jour de la demande sur présentation de pièces.

Depuis 2018, une e-facture correspondant à l'utilisation du service est disponible sur le portail « famille » sur le site internet de la commune, à mois échu, payable à réception auprès du régisseur de recettes (Chèque à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les chèques CESU et VACANCES sont acceptés).

Par ailleurs, le paiement par prélèvement devrait être mis en place cette année suite à une forte demande de la part des familles.

TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le repas servi aux usagers du restaurant scolaire sera facturé au minimum **1,50 €** et au maximum **4,30 €** l'unité.

Tableau des taux d'effort « restauration scolaire »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,085293%	0,071514%	0,053949%	0,047676%

Exemple : Mr et Mme DUPOND ont 36.835 € de revenu fiscal de référence. Ils ont 2 enfants utilisant le service. Ils perçoivent 131,16 € de la CAF ou de la MSA. Le prix du repas sera de : $[(\text{Revenu fiscal de référence}/12) + 131,16 \text{ €}] \times 0,071514 \% = 2,08 \text{ €} / \text{repas} / \text{enfant}$.

TARIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022-2023

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'utilisation de l'accueil périscolaire sera facturée au minimum à **0,25 €/ heure** et au maximum **1,80 €/ heure**.

Les horaires de l'accueil périscolaire seront les suivants :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35		7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35
16 h 30 à 19 h	16 h 30 à 19 h		16 h 30 à 19 h	16 h 30 à 19 h

Tableau des taux d'effort « accueil périscolaire »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,036946 %	0,031512 %	0,023907 %	0,020646 %

Exemple : Mr et Mme DUPOND ont 36.835 € de revenu fiscal de référence. Ils ont 2 enfants utilisant le service d'accueil périscolaire. Ils perçoivent 131,16 € de la CAF ou de la MSA. Le tarif horaire de l'accueil périscolaire sera de : $[(\text{Revenu fiscal de référence}/12) + 131,16 \text{ €}] \times 0,031512 \% = 1 \text{ €} / \text{heure} / \text{enfant}$.

L'utilisation du service d'accueil périscolaire :

- « matin et soir » est facturée à la ½ heure commencée ;
- « mercredi après midi » est facturée à l'heure commencée, outre le coût du repas le cas échéant

Le paiement de l'utilisation des services « restauration scolaire » et « accueil périscolaire »

TARIFICATION DU SERVICE DE CENTRE DE LOISIRS 2022-2023

Le centre de loisirs est ouvert de **7 h 30 à 18 h 30** au cours des vacances scolaires. Les inscriptions sont à la **journée**. L'utilisation de ce service sera facturée **au minimum à 2,24 € et au maximum 15,89 €** (frais de restauration inclus).

Tableau des taux d'effort « Centre de loisirs »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,326034 %	0,271674 %	0,206467 %	0,184741 %

Exemple : Mr et Mme DUPOND ont 36.835 € de revenu fiscal de référence. Ils ont 2 enfants utilisant le service. Ils perçoivent 131,16 € de la CAF ou de la MSA. Le tarif « journée de vacances » du Centre de loisirs sera de : $[(\text{Revenu fiscal de référence}/12)+131,16 \text{ €}] \times 0,271674 \%$ = 8,69 €/ jour / enfant.

Le centre de loisirs est également ouvert de **7 h 30 à 18 h 30 le mercredi**. Les inscriptions sont à la **demi-journée** (matinée avec repas) ou à la **journée**.

Pour l'utilisation de ce service à la journée, la tarification est la même que pour la période des vacances scolaires.

Pour l'utilisation de service à la demi-journée (matinée avec repas), il sera facturé **au minimum à 1,22 € et au maximum 8 €** (frais de restauration inclus).

Tableau des taux d'effort « mercredi matin »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,177837 %	0,148186 %	0,112618 %	0,100768 %

Pour les vacances, le paiement du service « centre de loisirs » s'effectue **au moment de l'inscription**.



La Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A participent au financement du fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs en complément de la participation des familles et de celle du budget communal.